

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : S2025228

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation de la circulation de la route départementale 122, pour un événement au château de Pont Chevron, entre les PR 10+780 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Gaëtan LE MAB, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise Fyre Event,

Considérant que pour permettre la sécurisation d'une traversée piétonne sur la route départementale 122, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée, hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 :

Le vendredi 29/08/2025 et le samedi 30/08/2025, la circulation sur la route départementale 122, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation ralentie ponctuellement à 50 km/h avec un pallier à 70 km/h,
- Poe de panneau AK14 et KC1 en complément.

Article 2 :

Par mesure de sécurité, le stationnement est interdit au droit de l'événement.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit du vendredi au samedi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone de l'événement sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise Fyre Event, chargée de l'événement.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'événement ainsi que dans mairie d'Ouzouer-sur-Trézée.

Article 8 :

Application :

Mairie d'Ouzouer-sur-Trézée,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transport Odulys,
Smictom, Syctom et Sictom
Fyre Event

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sully-sur-Loire, le 15 juillet 2025
Le Président du Conseil départemental
Par délégation



Gaëtan LE MAB, Signé électroniquement par : Gaëtan LE MAB
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

